Éducation et formation tout au long de la vie: programme intégré d'action incluant les programmes Comenius, Erasmus, Leonardo da Vinci et Grundtvig et le programme Jean Monnet

2004/0153(COD) - 12/09/2005

La commission parlementaire a approuvé le rapport de Mme Doris PACK (PPE-DE, DE) visant à amender en première lecture (codécision) la proposition de la Commission. Selon les députés, il importe d' assigner aux nouveaux objectifs ambitieux du programme, des montants de référence financière adéquats. En conséquence, ils ont notablement renforcé le budget pluriannuel du programme qui passerait ainsi de 13,620 milliards EUR de 2007 à 2013 à 14,6 milliards EUR. Ils ont aussi ajusté les montants minimaux à allouer aux programmes sectoriels : pour Comenius, la part de l'enveloppe financière passerait de 10% à 12% et pour Erasmus, de 40% à 41%, tandis que pour Leonardo da Vinci la proportion serait réduite de 25% à 23%. Les députés ont laissé la part allouée au programme Grundtvig inchangée (3%).

D'autres amendements se sont concentrés sur les objectifs spécifiques du programme :

- contribuer à la convergence des systèmes éducatifs des États membres vers des normes de qualité plus élevées;
- création d'interactions entre le monde éducatif et le monde de l'entreprise;
- contribuer au dialogue interculturel;
- mise en exergue de la diversité linguistique, du respect des droits de l'homme et de la démocratie via la mise en œuvre du programme;
- amélioration de l'accès du programme aux groupes et personnes défavorisées.

La commission parlementaire a tenu à mettre en avant l'importance qu'elle accordait à la dimension de mobilité du programme. Elle renforce les montants prévus à cet effet dans le programme ERASMUS :210 EUR/mois en 2007pour les bourses de mobilité estudiantines qui passeraient à 300 EUR/mois en 2013, alors que la Commission proposait, respectivement, 200 EUR/mois et 250 EUR/mois. Par ailleurs, les députés ont préconisé que le programme Comenius prévoie la participation d'1 élève sur 15 (au lieu d'1 élève sur 20) à des activités éducatives conjointes pendant la durée du programme ainsi que la mise sur pied de partenariats non seulement entre écoles mais aussi entre "organisations responsables de tout aspect de l'éducation scolaire en vue de stimuler la coopération régionale ('partenariats Comenius-Regio')".

Enfin, les députés ont approuvé une série d'amendements visant à faciliter la gestion administrative du programme tenant compte du principe de la proportionnalité.